

L'an deux mille seize le deux Septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement, convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

**Etaient Présents :**

Mrs BONNETAIN Philippe – NICOUD Florent - PERROT Gilbert - DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme - ALPHANT Florent – RACAMIER André

&

Mmes BOISAUBERT Stéphanie - GRANGEOT Christelle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence - DEVIDAL Joëlle

**Absents excusés :**

Mrs MEYER Constant & HAOUIZEE Régis  
Mme ORERO Christine

Pouvoir à : Mr MEYER Constant à Mr RACAMIER André  
Mr HAOUIZEE Régis à Mme BOISAUBERT Stéphanie

Compte-rendu de séance

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h 35.

Monsieur André RACAMIER est nommé secrétaire.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que deux délibérations supplémentaires pour demandes de subvention sont ajoutées au point 2 de la Commission Finances.

**1 – COMMISSION URBANISME :**

- Acquisition d'une parcelle de terrain et emplacement réservé

Monsieur Philippe Bonnetain informe le Conseil Municipal que la Commune a été mis en demeure par courrier recommandé d'acquérir une parcelle de terrain se situant au lieudit « Les Moilles » - section C n° 93 d'une superficie de 11 750 m<sup>2</sup> (parcelle se situant à côté du stade de football).

Après discussion, à ce jour, la Commune, n'ayant aucun projet d'agrandissement du stade, n'a pas l'intention d'acquérir cette parcelle.

Par contre, la Commune laisse en place l'emplacement réservé n° 20 du POS « Aménagement des terrains de sports – équipements de sports – loisirs et de culture – stationnements ».

**2 – COMMISSION FINANCES :**

- Décision modificative n° 5 / Virement de crédit en investissement : délibération

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section d'investissement sur le budget de l'exercice 2016 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	61		Installations générales	1 500,00
21	2135	25		Installations générales	2 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>3 500,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE					
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2135	62		Installations générales	1 500,00
21	2135	30		Installations générales	500,00
21	21318	39		Autres bâtiments publics	1 500,00
<b>TOTAL</b>					<b>3 500,00</b>

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 56/2016.*

- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU)) : délibération

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015/80 en date du 2 Décembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Madame Le Maire explique que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 2 Décembre 2015, de mettre en révision son document d'urbanisme afin de le mettre en conformité avec l'ensemble du nouveau cadre législatif, et de répondre aux recommandations et des prescriptions inscrites dans le SCOT.

Cette opération d'investissement s'inscrit dans les objectifs de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) versée par l'Etat.

Madame Le Maire rappelle les sommes engagées pour l'élaboration du PLU qui s'élèvent à 57 046,50 euros HT :

- Cabinet FOLIA (Urbaniste) : 36 950,00 euros HT
- Cabinet NICOT (Carte des eaux pluviales) : 9 525,00 euros HT
- ALPES GEO CONSEIL (Carte des aléas) : 7 905,00 euros HT
- RTM (aide à la maîtrise d'ouvrage) : 2 660,50 euros HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de participation au titre de la DGD,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

*Délibération 57/2016.*

- Elaboration d'une carte d'aléas / demande de subvention : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intérêt de faire établir une carte des aléas afin de permettre la prise en compte des risques naturels dans le dossier de PLU ainsi que lors de l'instruction des PC et CU.

Le dossier technique correspondant a été dressé par le Service Départemental RTM de l'Isère : le montant estimatif global de l'opération s'élève à 10 571,50 euros H.T. et inclut également les honoraires d'assistance technique pour la réalisation de l'étude, soit 7 905 ,00 euros H.T. et 2 660,50 euros H.T.

Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide d'une subvention du Conseil Général de l'Isère, sur la ligne de crédit consacrée à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne « Hydraulique et Risques naturels).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le dossier présenté par le Service RTM ;
- **SOLLICITE** l'inscription de l'opération au programme Départemental Hydraulique et Risques naturels pour l'attribution d'une subvention au taux maximum ;
- **ADOpte** le dispositif de financement suivant :
  - Montant estimatif hors taxes de l'opération : 10 571,50 euros
  - Subvention Département au taux maximal
  - Autofinancement communal, étant précisé que la collectivité assurera également

la trésorerie relative à la TVA s'élevant à : 2 113.10 euros.

L'échéancier du versement de la subvention souhaitable serait le suivant : totalité à la réception du dossier définitif ;

- **CHARGE** Madame Le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la commande de l'étude, et l'autorise, en particulier, à signer les pièces administratives et conventions à venir pour sa réalisation.

Délibération 58/2016.

### 3.- COMMISSION FETES/SPORT/ASSOCIATIONS. :

- Rallye VTT Le Sanglier du 10 Septembre. : information

Pour information, la 27<sup>ème</sup> édition du rallye VTT Le Sanglier, organisé par l'Association Cycliste de Montseveroux passera sur la Commune le Samedi 10 septembre prochain ; il est attendu environ 800 participants si la météo le permet.

- Pour information, une réunion préparatoire est organisée demain matin à 11h00 en mairie avec les Conscrits, avec la présence de la gendarmerie de Beaupaire : d'ores et déjà la sono a été réservée pour le bal, ainsi que le service de sécurité. Le concours de boules du lundi sera organisé par le CCAS.

- Concernant l'inauguration du stade, aucune date n'est fixée ; d'autre part, il pourrait être proposé une consultation auprès des habitants pour dénommer ce stade de football.

- Deux dossiers de voirie sont à étudier : une réunion de la Commission est programmée pour le mardi 6 Septembre à 17h30 en mairie.

- Pour information, la rentrée scolaire s'est bien déroulée : 93 élèves sont inscrits.

### 4.- QUESTIONS DIVERSES. :

- Autorisation de signature d'une convention entre la Commune de Bellegarde-Poussieu et la Commune de la Côte St André. : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Juillet 2013 donnant un avis favorable pour la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Côte St André.

En effet, la Commune de la Côte Saint-André est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire auprès des communes dont sont originaires les élèves qui y sont inscrits.

La base forfaitaire était fixée à 1,00 euro par élève du premier degré, et la convention était signée pour 3 années scolaires.

La convention étant arrivée à échéance, la Commune est sollicitée pour le renouvellement de celle-ci. La base forfaitaire est identique soit 1,00 euro par élève de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré du secteur public et privé scolarisé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire de référence.

Cette convention est établie pour trois années scolaires, à savoir pour les années 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE** un avis favorable pour cette convention,
- **ACCEPTE** de confier à Madame Le Maire le soin de signer la dite convention ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à verser une participation financière sur la base forfaitaire de 1,00 euro par élève,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 59/2016.

### - Délibération rectificative nomination adjoint

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2122-2, L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu La délibération n° 2014/10 du 4 Avril 2014 relative à la détermination du nombre d'Adjoints,

Vu La délibération n° 2014/13 du 4 Avril 2014 relative à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Vu L'Arrêté n° 2014/25 du 14 Mai 2014 relatif à la nomination de fonction de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, Monsieur Gilbert PERROT, délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil et autorisé à signer tous les documents se rapportant à l'Etat Civil, responsable à la Commission d'Appel d'Offres, aux travaux de signalétique, aux travaux de voirie (entretien, surveillance des travaux), autorisé à signer tous documents comptables, à signer ou réceptionner tous courriers recommandés,

Vu La lettre de démission de l'Adjoint au Maire, Monsieur Gilbert PERROT, 1<sup>er</sup> Adjoint, en date du 18 Janvier 2016, adressée à Madame Le Sous-Préfet de VIENNE, dont copie transmise à Madame Le Maire, et acceptée par le représentant de l'Etat le 22 Janvier 2016, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016.

Il est rappelé que dans la délibération du 24 Février 2016 Madame Le Maire a proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert PERROT, en désignant Monsieur Florent NICOUUD, candidat. Or en application de l'article 1 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un adjoint, comme celle du maire, doit se dérouler à bulletin secret, et ne peut faire l'objet d'une désignation par le Conseil Municipal.

Madame Le Maire, Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-8 et L.002122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire conformément aux dispositions prévues par les articles cités.

A savoir selon l'Article L 2122-10 du CGCT, le Conseil Municipal doit déterminer le rang qu'occupera le nouvel Adjoint, à savoir soit le dernier rang, soit le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	<b>11</b>
- Nombre de bulletins nuls à déduire	<b>0</b>
- Nombre de suffrages exprimés	<b>11</b>
- Majorité absolue	<b>11</b>

#### A obtenu :

Monsieur **Florent NICOUUD** **11** voix

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ELIT** Monsieur Florent NICOUUD au 4<sup>ème</sup> rang des Adjoints au Maire de La Commune, et la modification des rangs des Adjoints déjà élus s'établit comme indiqué sur le tableau ci-dessous,

<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>BONNETAIN Philippe</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>GRANGEOT Christelle</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>MEYER Constant</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>NICOUUD Florent</b>

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 60/2016.

**Madame Le Maire clôt la séance à 21h52.**